cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:

L’utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l’objet d’une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l’établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : samuel-gignac-csharricana-qc-ca
https://www.cadre21.org/membres/690a568da906568371f70a64

Date d'obtention : 2025-11-13 14:50:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est la dénonciation des faits à l'intervenant scolaire, que ce soit un TES, un professionnel ou autre. On se doit alors de sécuriser l'élève dans sa démarche et lui apporter un support, et ce, en s'assurant que la diffusion cesse immédiatement.
Vient ensuite l'étape de la collecte d'informations. On recueille alors les faits dans toute la démarche de l'élève, en restant vigileant à ne jamais être en contact ou voir les images. On se doit d'avoir le qui, quand, où et comment les informations circulent.
On poursuit en complétant la grille inscrite dans la trousse avec la personne signalant les événements. On se doit de la compléter au complet. On suit simplement les questions qui nous permettront d'avoir l'identité de l'élève (nom, âge, etc), la présence de nudité, le type de contenu envoyé et/ou partagé, le consentement, présence ou non de menace, valider l'émotion de la victime et plus encore. Le tout nous aide à identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou non.
On contacte ensuite la sûreté du Québec pour leur remettre l'entiereté de la trousse complétée avec l'élève. On peut également remettre le cellulaire ou autre matériel si présence de contenu de pornographie juvénile y est présent (attention au fait qu'on ne doit RIEN voir). La SQ remettra ensuite le contenu de la trousse au DPCP, qui évaluera le tout et assurera les suites. En tant qu'intervenant, on se doit également d'assurer un soutien à l'élève victime, à la famille et, dans le cas où l'élève instigateur est dans la même école, assurer un suivi et un soutien auprès de celui-ci. La trousse doit également être remplie avec la personne instigatrice dans ce cas. Il ne faut toutefois pas prendre acte au niveau légal. C'est une responsabilité qui concerne les services de polices à ce niveau. Nous ne sommes que la personne ressource qui débute le processus et accompagne l'élève au quotidien.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 cas, la trousse se doit d'être remplie avec la personne concernée. À toutes les fois. C'est important et prioritaire. Le support apporté aux personnes concernées est toutefois bien limité dans les 3 mises en situation qui ont été présentées, alors que j'apporterais plus de support et accompagnement aux personnes que dans les 3 mises en situation présentées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Pour moi, l’étape la plus délicate du protocole Sexto est le moment où l’on remplit la grille d’évaluation de l’incident avec les jeunes et où l’on doit déterminer si la situation relève d’un geste impulsif ou d’un geste franchement malveillant.
C’est délicat parce que je dois poser des questions très intimes (nudité, consentement, menaces, diffusion, rapport de force) à un élève souvent déjà en détresse, sans voir les images, sans le faire sentir accusé, et en évitant de le revictimiser.
À mon avis, cela reste délicat et c'est important de faire le processus de la bonne façon pour ne pas laisser d'enjeu majeur de côté! On se doit de respecter les limites de la personne victime, mais en ayant une vision complète de l'aspect légal et de l'événement. En tant qu'intervenant professionnel, c'est important de garder l'humain en priorité et au coeur de nos actions, mais il peut être facile de devenir ''froid'' à travers un questionnaire.